



L'arbitrage est d'actualité : les pouvoirs publics ont manifesté récemment leur intérêt pour ce mode de justice :

Jacques CHIRAC, devant le 94ème Congrès des Notaires de France :

«Comme nos travaux l'ont montré, un accent tout particulier doit être mis sur l'arbitrage, quitte à procéder aux aménagements législatifs nécessaires pour en élargir le champ. Il s'agit en effet, plus encore que la médiation ou la conciliation, qui n'ont aucun caractère obligatoire, d'un moyen particulièrement efficace de prévenir et de résoudre les litiges. Son développement constitue sans nul doute l'une des voies à privilégier si nous voulons éviter que le tout judiciaire prenne le dessus. ». (Les Annonces de la Seine, Lundi 25 mai 1998, n° 37)

E. GUIGOU :

«Si l'amélioration de l'accès au droit et à la justice et l'essor des modes alternatifs de règlement des conflits sont une priorité de mon action, ils n'excluent nullement le développement parallèle de la justice arbitrale.

Les parties qui sollicitent un arbitrage poursuivent le même objectif d'efficacité et d'apaisement tout en recherchant une réponse extrajudiciaire jugée plus adaptée à leur problème. Cette volonté commune fait de l'arbitrage un mode à part entière de résolution des conflits ».

(XIV^{ème} Congrès de l'International Congress of Commercial Arbitration à Paris 3-6 mai 1998/Projet de Discours de la Ministre)

«Lors de la discussion du projet de loi relatif à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, j'avais indiqué que la conception restrictive de l'article 2061 du code civil, qui prohibe la clause compromissoire en matière civile, m'apparaissait dépassée et qu'il convenait de réfléchir à la possibilité d'élargir le champ de la clause » compromissoire. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services d'étudier les réformes envisageables ». (Les Annonces de la Seine, Lundi 10 mai 1999, n° 35)